

**( Les locataires doivent également prendre connaissance du Règlement Intérieur et s'y conformer )**

Les présentes conditions générales régissent de plein droit tous les séjours réservés auprès du Camping LE RURAL.

Elles font partie intégrante de toute location conclue entre le camping et ses campeurs (hors mention spécifique au contrat). Chaque campeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant toute réservation d'un séjour, pour lui-même ou toute personne participant avec lui au séjour.

**En cas de résiliation du contrat pour tout manquement aux Conditions Générales, le montant intégral du loyer en cours reste acquis et dû au propriétaire.**

**1) RESERVATION & PAIEMENT :** La location d'un emplacement ou d'un mobile-home est nominative. Il n'est pas possible de sous-louer ou de céder la réservation sans le consentement écrit du gestionnaire. Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

La **réservation** d'un mobile-home ne peut être traitee qu'après réception du contrat rempli et signé et le versement des cautions. Elle est considérée enregistrée après une confirmation par mail .

Le **règlement** d'un séjour en mobile-home est à effectuer à J-15 en HORS SAISON et à J-30 en HAUTE SAISON.

**Frais de dossier de 15€ pour les règlements à distance.**

Le **tarif de base** est à la nuitée (sauf mention contraire au contrat). Pour les locations de mobile-home il comprend l'hébergement pour 2 personnes (sauf article 9), le forfait consommation et 1 véhicule par emplacement. Pour une location d'emplacement, il comprend un emplacement, le forfait séjour pour 1 ou 2 personnes et 1 véhicule. *Ces tarifs ne comprennent pas les taxes de séjour, les options, les dépassements de forfait consommation, les personnes supplémentaires, les animaux.*

**2) CAUTIONS :** Une caution de 10€ est demandée pour remise du badge d'entrée aux campeurs des emplacements caravaning (caution encaissée pour les *locations mensuelles*).

Une **caution ménage** à partir de **50€** et un **dépôt de garantie de 250€** sont nécessaires pour toute location d'un mobile-home.

- Les cautions sont restituées au campeur au moment du départ ou dans un délai de 2 mois au maximum, déduction faite du montant des réparations ou dommages.

- Si l'hébergement n'est pas rendu propre et prêt à louer la caution ménage sera encaissée. En cas de remise en état complète du mobile-home, tout ou partie du dépôt de garantie sera encaissé, et une facture complémentaire pourra être émise.

**CIGARETTE, BARBECUES, GRILLADES et FRITURES sont interdites à l'intérieur du mobile home.**

**Les 2 cautions seront intégralement acquise au propriétaire en cas de non respect de cette clause.**

Pour les locations longues durées des **visites du mobile-home par le gestionnaire**, en la présence du locataire, auront lieu ponctuellement afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements (chauffe-eau, climatisation etc) et leur bonne tenue.

**3) ARRIVEE & DEPART :** Pour les locations de mobile-home les arrivées se font entre 16h et 19h30 (et sur rendez-vous en HORS SAISON). En dehors de ces horaires, l'accueil ne sera assuré qu'après l'accord du camping, sinon la nuitée perdue restera due et l'arrivée décalée de 24h (pour toute arrivée après 20h, une majoration de 20€/heure sera appliquée)

➔ *Sans nouvelles 24h après l'heure d'arrivée, le gestionnaire disposera de l'hébergement et la location sera annulée sans contrepartie.*

La location se termine au plus tard à 10 heures. Pour les mobile-home, le campeur doit restituer les locaux propres et rangés, réfrigérateur, placards et poubelle vidés.

L'horaire de départ est à déterminer au plus tard la veille avec le gestionnaire, selon le créneau disponible (attention, plusieurs départs peuvent être à organisés).

**4) UTILISATION DES LIEUX :** **Aucune personne non mentionnée au contrat ne sera acceptée** . La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Toute modification du contrat pourra entraîner une variation dans le montant de la location. **La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat.**

Le campeur ne peut, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location prévue.

**Le nombre de personnes maximum autorisées à loger dans un mobile-home est de 6 pour les 3 chambres et 4 pour les 2 chambres** (sauf séjours professionnels voir article 9).

**Le badge d'accès aux barrières est PERSONNEL il ne doit en aucun cas être prêté ou utiliser pour quelqu'un d'autre**

**( ni pour faire RENTRER ni pour faire SORTIR )**

**Installations :**

- Les **poubelles** sont à disposition à la sortie du camping et doivent servir uniquement aux déchets ménagés, les encombrants sont obligatoirement déposés en déchetterie par le campeur.

- **1 seul véhicule** est autorisé par emplacement. Un 2ème véhicule pourra être accepté dans l'enceinte du camping seulement aux conditions mentionnées au contrat.

**Animaux :** Les animaux sont acceptés sous conditions\* (sauf chiens de 1ère et 2ème catégorie).

**Une caution de 30€ est demandé à l'arrivée pour acceptation de l'animal dans l'établissement.**

Elle sera encaissée et à renouveler en cas de non respect de l'une des clauses du Règlement Intérieur.

➔ *Si le camping n'est pas prévenu de la présence d'un animal, l'accès à la location pourra être refusé, sans possibilité de remboursement du séjour.*

**Toute nuisance répétée et non gérée pourra mener à la non-reconduction du contrat pour les locations mensuelles.**

\* 2 animaux maxi par mobile-home et APRES accord du camping ; INTERDITS dans les chambres ; attestation de stérilisation chats obligatoire.

**5) ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :** L'inventaire complet du mobile home est effectué avant l'arrivée du campeur par le camping.

**Le locataire dispose de 2 heures à compter de son arrivée pour vérifier l'inventaire fourni et signaler toute anomalie.**

Il peut alors signaler au gestionnaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués sont considérés comme exempts de dommages à l'arrivée du campeur.

En cas de non réalisation de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire l'effectuera ultérieurement et renverra la caution par voie postale, en l'absence de dégradations et sous réserve d'une remise en état complète du mobile-home. Si le gestionnaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine et les cautions seront traitées comme précisé à l'article 2.

**Fournitures** : Les oreillers, draps, linge de maison et linge de toilette sont apportés par le locataire. Des couettes et des oreillers peuvent être loués lors de la réservation.

**Literie** : le couchage se fait obligatoirement avec des draps ou des sacs de couchages, dans le cas contraire les protections seront changées et facturées au locataire. Le campeur doit prévoir des alèses étanches si nécessaire (la caution est engagée pour toute dégradation constatée sur les matelas).

**6) RESPONSABILITE** : Le campeur bénéficie pendant le séjour de la garantie de la responsabilité civile du camping pour tous dommages corporels ou matériels dont le camping serait reconnu responsable à son égard. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou intempéries et en cas d'accident relevant de la responsabilité des campeurs ou de leurs visiteurs.

Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou une mauvaise utilisation de la location seront à la charge du campeur, tant dans les locaux que sur l'ensemble de la propriété.

Pour couvrir ce risque, le campeur est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile et de vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » ou « location de vacances » pour les locations de mobile-home. Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour souscrire un contrat particulier et le fournir sur demande du gestionnaire.

**VISITEURS** : Les visiteurs peuvent accéder à pied au camping entre 8h et 23h et sont sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Il devra signaler leur présence au gestionnaire (de visu ou par texto). Ils devront laisser leur véhicule au parking et se soumettre au Règlement Intérieur de l'établissement (une caution pourra être réclamée pour autoriser l'accès à un animal). Ils ne sont pas autorisés à séjourner au camping sauf accord du gestionnaire et règlement des suppléments tarifaires et taxe de séjour en vigueur.

#### **7) ANNULATION ou DEPART ANTICIPE :**

**Hors saison** : si l'annulation intervient à J-7, 50% du montant dû sera déduit du remboursement du séjour ou du dépôt de garantie ; si c'est moins de 48h avant, la totalité du montant sera retenue ou déduit du dépôt de garantie (hors taxes de séjour et options).

**Haute saison (juill-sept)** : le dépôt de garantie est encaissé en cas d'annulation à J-30 jours ; pour une annulation à J-15 jours la totalité du montant du séjour est gardée (hors taxes et options).

*Aucune réduction ne sera accordée dans le cas d'une arrivée retardée/d'un départ anticipé selon les dates prévues au contrat.*

Le camping recommande donc de souscrire à l'Assurance Annulation & Interruption CAMPEZ COUVERT). La prime d'assurance est à régler par chèque séparé à la réservation du séjour et elle est non remboursable.

Elle rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée du séjour ou le montant du séjour écourté au prorata temporis en cas de départ anticipé (voir garanties couvertes sur [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com)).

**8) RESERVATIONS PARTENAIRES** Les campeurs ayant réservés leur séjour auprès de l'un de nos partenaires de réservation en ligne ou sous-loué à un particulier, sont concernés par l'ensemble des Conditions Générales (hors articles spécifiques). La Taxe de séjour est due par tous.

Le camping ne peut être tenu responsable en cas d'informations erronées ou non contractuelles fournies par l'un de ses partenaires concernant ses prestations ou fournitures. Il appartient au campeur de se faire confirmer toute information nécessaire directement auprès du camping (hors articles 1, 7).

**9) SEJOURS PROFESSIONNELS** : Les campeurs séjournant au camping pour des raisons professionnelles sont soumis à l'ensemble de nos Conditions Générales.

Concernant les cautions :

- elles sont obligatoirement au nom de l'un des locataires du mobile-home pour toute réservation directe du professionnel

- elles pourront être versées par l'entreprise si c'est elle qui règle la totalité du séjour. Celle-ci engage alors toute sa responsabilité concernant l'application de l'ensemble des Conditions Générales par son personnel.

Dans tous les cas, chacun des locataires du mobile-home doit prendre contact avec le camping avant l'arrivée, (par mail ou par texto) et présenter sa pièce d'identité pour la remise des clés.

1 personne par chambre et seulement celles inscrites au contrat.

**Tout locataire doit prévenir le gestionnaire avant le départ.**

**Tout changement doit obligatoirement être signalé.**

**COVID 19** : Le forfait désinfection de 30€ est obligatoire pour tout renouvellement complet des locataires d'un même hébergement durant un séjour.

**10) LOCATIONS LONGUE DUREE** : Pour les séjours de un mois et plus, la location est signée pour une durée déterminée et selon les conditions spécifiques au contrat. Pour poursuivre la location à la fin de la période, une nouvelle demande de réservation devra être faite au gestionnaire (mail).

**Cautions** : La caution du loyer encaissée à l'arrivée est restituée au locataire le jour du départ s'il est à jour de ses règlements. Un chèque de 300€ de dépôt de garantie est joint au contrat (à renouveler tous les 6 mois) et traitée selon l'article 2.

**Installations** : Il appartient au campeur d'entretenir sa parcelle et son mobile-home. Toute modification des installations ou rajout de matériel sur la parcelle ou à l'intérieur de l'hébergement se fait uniquement après demande et acceptation du gestionnaire par écrit.

**11) COVID 19** : Le masque est obligatoire dans l'hébergement pour toute intervention avec le gestionnaire durant le séjour.

**REMBOURSEMENT** : 100% du séjour (hors frais d'assurance éventuellement souscrite) et des prestations réglées seront remboursées sans demande de dédommagement possible, en cas de décision gouvernementale entraînant une restriction des déplacements ou une fermeture administrative du camping

**12) PROPRIETE INTELLECTUELLE** : L'ensemble des éléments distinctifs et figuratifs du camping (logo, photographies, images, vidéos etc) sont sa pleine propriété. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite du gestionnaire.

**13) DONNEES PERSONNELLES** : En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, le campeur est informé que les données collectées lors de sa réservation ne feront l'objet d'aucune commercialisation. Elles ne sont utilisées par le camping ou ses sous-traitants que dans le cadre de la réalisation des procédures nécessaires et stockées selon les durées légales. Un droit d'accès, de rectification ou d'opposition est possible en contactant le Camping LE RURAL à [lerural65@gmail.com](mailto:lerural65@gmail.com).

**14) LITIGE & MEDIATION** : En cas de litige et à défaut d'accord amiable, le locataire a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation selon l'article L 612-1 du code de la consommation.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

CM2C - 14 rue Saint Jean - 75017 PARIS 01 89 47 00 14